

**PROCES-VERBAL**

L'an **deux mille vingt**, le **14** du mois de décembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre, s'est assemblé au Rocher de PALMER (salle « Rocher 650 ») sis 1 rue Aristide Briand à Cenon, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

**Secrétaire de séance** : Cihan KARA

**Assistaient à la séance** : L. ROUGER, S. AMIEL, M. REGIS, V. MERCHADOU.

—O—

ORDRE du JOUR

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE  
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Monsieur le Maire, Dominique ASTIER**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission
2. Modification des membres des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal
3. Dispositions relatives à la revente du matériel informatique
4. Majoration du crédit d'heures attribué aux élus pour l'exercice de leur mandat – Actualisation
5. Convention entre l'Association des amis du patrimoine cenonnais et la Commune de Cenon relative à l'installation d'une porte vitrée
6. Logement de fonction du cimetière Saint Paul – Rachat d'équipement
7. Avenant à la convention de démoustication de confort
8. Véhicule de fonction pour le DGST
9. Opération de soutien à l'activité économique

**II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Dominique ASTIER**

1. Régularisation du coût horaire global liée aux prestations de l'AIHG pour l'année 2020
2. Renouvellement de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne
3. Actualisation du tableau des emplois non permanents
4. Actualisation du tableau des emplois permanents
5. Avenants à deux contrats de l'Ecole de Musique
6. Avenant au contrat de la cheffe de service développement RH

**III – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Michaël DAVID**

1. Décision Modificative N°3 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal
2. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Annexe Cimetières
3. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Annexe Simone Signoret

4. Affectation complémentaire des Résultats 2019 – Budget Annexe Pôle Culturel
5. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Annexe Pôle Culturel
6. Subventions de + 23 000 €
7. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables
8. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
9. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Principal
10. Versement acomptes sur subventions 2021 avant vote du budget 2021
11. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 sur le Budget Principal de la Ville
12. Actualisation des durées d'amortissements des immobilisations
13. Convention de subvention exceptionnelle au SIREC

**IV – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur **Laïla MERJOU****

1. Espace Simone Signoret, Ludo Médiathèque : Annulations des représentations, indemnisations des compagnies et/ou versement d'acomptes sur contrats de cession
2. Avenant de prolongation convention pluriannuelle d'objectifs et de financement Office Culturel et d'Animation de Cenon

**V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR****

1. Projet de Renouveau Urbain – Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 à Cenon – Maison du Projet – Convention d'animation et de gestion entre Bordeaux Métropole, la Ville de Cenon, Domofrance et Mésolia – Règlement intérieur

**VI – DIRECTION URBANISME – ECONOMIE –INSERTION - Rapporteurs **Monsieur le Maire, Cihan KARA****

1. Convention de partenariat 2021 avec la Chambre des Métiers
2. Cotisation 2021 – Association Hauts de Garonne Développement
3. Subvention 2021 à l'A'urba
4. Cession du bâtiment de la Vieille Cure et des parcelles, sise 36, rue Emile Zola au profit de la société Mixcité (signature du sous-seing)
5. Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) – Révision – Avis sur le projet transmis

**VII – SPORT – Rapporteur **Patrice BUQUET****

1. Ville CENON et US CENON – Prolongation convention pluri-annuelle d'objectifs et partenariats
2. Ville CENON et US CENON – Prolongation convention d'occupation du complexe tennis Palmer
3. Ville CENON et CMF HANDBALL CENON – Prolongation convention pluri-annuelle d'objectifs

**VIII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur **Alexandre MARSAT****

1. Avenant de prolongation des lots 2 et 3 du SSIEG
2. Convention de subvention avec l'Association FAIRE pour l'accompagnement à la scolarité
3. Projet inclusion : convention de partenariat avec l'ITEP Bellefonds

**IX – VIE ASSOCIATIVE – Rapporteur **Fernanda ALVES****

1. Avenant modificatif n°3 Convention pluriannuelle d'objectifs – Association la « Colline »

–O–

Monsieur le Maire désigne Monsieur Cihan KARA en tant que Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite les procès-verbaux du 28 septembre et 16 novembre 2020 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La parole est donnée à Madame GLEMAIN et à Madame HERAUD.

Les procès verbaux sont adoptés à la majorité des membres présents (1 opposition : C. HERAUD et 6 NPPPV : F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY).

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

–O–

N° DM	En date du	Objet
<u>2020-75</u>	05 novembre 2020	Travaux de rénovation des installations de production et de traitement d'air du Restaurant ZeRock
<u>2020-76</u>	05 novembre 2020	Marché subséquent à l'accord cadre multi-attributaires pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur les installations et les bâtiments communaux de la ville de Cenon. Marché : 202003ACTVX9
<u>2020-77</u>	06 novembre 2020	Contrat de performance énergétique des installations techniques de la ville de Cenon (Procédure n°202026CPE)
<u>2020-78</u>	12 novembre 2020	Annule et remplace DM 2020-48 : Convention de mise à disposition entre la Ville de Cenon et la SAS DESQ – pose d'une antenne
<u>2020-79</u>	12 novembre 2020	Accord cadre mono-attributaire pour l'entretien et opérations de dépannage des ascenseurs, des bornes escamotables hydrauliques, des barrières, des portiques et portails motorisés pour le compte du groupement de commande ville de Cenon - EPLC "Le Rocher de Palmer"
<u>2020-80</u>	16 novembre 2020	Attribution d'un logement "Maison n°12" sur le site des terrains familiaux-famille ELFRICK
<u>2020-81</u>	18 novembre 2020	Contentieux relatif à un refus de permis de construire société SCCV LP Promotion Cedrabella : désignation d'un avocat
<u>2020-82</u>	18 novembre 2020	Gestion globale des installations de chauffage et de l'éclairage public pour la ville de Cenon Avenant n°4 au marché passé en appel d'offres ouvert n° 2014-048 - lot 1 : Gestion d'exploitation des installations de chauffage
<u>2020-83</u>	19 novembre 2020	Vérifications, maintenance périodique, dépannages, fourniture, pose et mise en conformité de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Avenant n°1 au marché 2018-07 passé en Appel d'offres
<u>2020-84</u>	24 novembre 2020	Mission de maîtrise d'œuvre avec mission OPC pour l'agrandissement de l'accueil de l'état civil. Résiliation du marché n° 201920FCS

La parole est donnée à Monsieur MORETTI.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

Le 16 novembre 2020, Monsieur Alexandre RIBEIRO a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire en a informé Mme la Préfète conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En application de ces dispositions, Madame DUROU Agnès, deuxième sur la liste, n'ayant pas souhaité siéger au Conseil, c'est Monsieur DELAUNE Fabrice, candidat suivant de la liste « Cenon en Commun » qui a été appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire, et a accepté de siéger au conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur DELAUNE Fabrice en qualité de conseiller municipal.

La composition du Conseil Municipal est modifiée conformément au tableau ci-annexé.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Modification des membres des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par délibération 2020-27 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 6 commissions municipales.

Par délibération 2020-50 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission de concession de service.

A la suite de la démission de Monsieur Alexandre RIBEIRO de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Fabrice DELAUNE est proposé pour remplacer Monsieur Alexandre RIBEIRO au sein de ces commissions. Monsieur DELAUNE a manifesté son souhait de siéger uniquement dans les commissions suivantes :

- Commission des moyens généraux et de modernisation de l'administration ;
- Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte ;
- Commission politique de la ville, gestion urbaine de proximité et prévention de la délinquance ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la désignation de Monsieur DELAUNE en remplacement de Monsieur RIBEIRO au sein des commissions ci-dessus mentionnés ;

Commission	Membres
Commission des moyens généraux et de modernisation de l'administration	Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Laïla MERJOU, Alexandre MARSAT, Hürizet GUNDER, Laurent PERADON, Léa RAINIER, Max GUICHARD, Marie HATTRAIT, Fabrice MORETTI, Olivier COMMARIEU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD
Commission d'aménagement durable pour l'accessibilité et l'attractivité économique du territoire	Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Dominique ASTIER, Marjorie CARVEL, Michaël DAVID, Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA, Patrice CLAVERIE, Philippe TARDY, Yannick POULET
Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte	Alexandre MARSAT, Fernanda ALVES, Anne LAOUILLEAU, Anne LEPINE, Ingrid LAFON, Max GUICHARD, Jean-Marc SIMOUNET, Jérémy RINGOT, Laurent PERADON, Claudine CHAPRON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD
Commission politique de la ville, gestion urbaine de proximité et prévention de la délinquance	Huguette LENOIR, Hürizet GUNDER, Marie HATTRAIT, Saïd SAIDANI, Ludovic ARMOET, Anne LEPINE, Fernanda ALVES, Jean-Marc SIMOUNET, Michaël DAVID, Patrice BUQUET, Christine GLEMAIN, Olivier COMMARIEU, Fabrice DELAUNE
Commission des activités sportives	Patrice BUQUET, Gérard CASTAGNEDE, Max GUICHARD, Anne LEPINE, Anne LAOUILLEAU, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Fernanda ALVES, Ludovic ARMOET, Marjorie CARVEL, Yannick POULET, Philippe TARDY
Commission culture et relations internationales	Laïla MERJOU, Seye SENE, Fernanda ALVES, Patrice BUQUET, Ludovic ARMÔET, Patrice CLAVERIE, Cihan KARA, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Alexandre MARSAT, Florence DAMET, Christine GLEMAIN

La parole est donnée à Monsieur DELAUNE.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **3. Dispositions relatives à la revente du matériel informatique**

Au cours du mandat 2014-2020, la plupart des élus et le Directeur Général des Services ont, au titre de leurs fonctions ou de leurs missions, bénéficié de la mise à disposition de matériel informatique, consistant en un ordinateur fixe ou portable et/ou un téléphone portable et/ou une tablette tactile.

Il est aujourd'hui proposé aux élus ainsi qu'au précédent Directeur Général des Services qui ne se représentent pas, ou qui ne seraient pas réélus, ou qui quittent la collectivité, de pouvoir racheter ce matériel mis à disposition.

Cette proposition concerne au maximum :

- 15 ordinateurs fixes ou portables d'une valeur d'achat unitaire comprise entre 820,80€ et 1254€

- 14 téléphones portables d'une valeur d'achat unitaire inférieure à 500€
- 34 tablettes tactiles d'une valeur d'achat de 474€

Conformément à la délibération n° 10-125 du 22 Septembre 2010, les biens de faible valeur (dont la valeur d'achat est inférieure à 500 €) sont amortis en un an. Il est donc nécessaire de déterminer une valeur résiduelle forfaitaire pour ce matériel. Il est proposé d'arrêter cette valeur à 50% de la valeur d'achat pour les biens de moins de 2 ans et à 10% de la valeur d'achat pour les biens de plus de 2 ans.

Pour le matériel informatique et de téléphonie ayant une valeur d'achat supérieure à 500 €, cette même délibération prévoit son amortissement sur une durée de 5 ans. Il est donc proposé de fixer la valeur de rachat du matériel de moins de 5 ans à la valeur d'achat diminuée de 20% par an à partir de la 2<sup>ème</sup> année et la valeur résiduelle forfaitaire du matériel de plus de 5 ans à 10% de la valeur d'achat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la cession aux élus (ne se représentant pas ou n'étant pas réélus) qui le souhaitent des ordinateurs portables, téléphones portables et tablettes tactiles qui ont été mis à leur disposition au titre du mandat 2014-2020 ;
- ouvrir ces mêmes dispositions au précédent Directeur Général des Services pour régularisation de sa situation ;
- approuver la sortie de l'état du patrimoine communal du matériel concerné
- fixer le montant de cette cession de la manière suivante :
  - . Pour les biens de faible valeur (valeur d'achat inférieure à 500 €) :
    - biens de moins de 2 ans : valeur forfaitaire égale à 50% de la valeur d'achat
    - biens de plus de 2 ans : valeur forfaitaire égale à 10% de la valeur d'achat
  - . Pour les biens de valeur d'achat supérieure à 500 € :
    - biens de moins de 5 ans : valeur d'achat diminuée de 20% par an à partir de la 2<sup>ème</sup> année
    - biens de plus de 5 ans : valeur résiduelle forfaitaire de 10% de la valeur d'achat

La parole est donnée à Madame DAMET.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. Majoration du crédit d'heures attribué aux élus pour l'exercice de leur mandat – Actualisation**

La parole est donnée à Monsieur MORETTI et à Madame CHAPRON.

La délibération est retirée de l'ordre du jour et n'est pas présentée au vote.

#### **5. Convention entre l'Association des amis du patrimoine cenonnais et la Commune de Cenon relative à l'installation d'une porte vitrée**

La ville de Cenon et l'association Les Amis du Patrimoine Cenonnais ont un objectif commun, celui de préserver et valoriser le patrimoine de la commune. Les deux parties sont fortes d'un partenariat associatif solide qui a vu se concrétiser de nombreuses manifestations et projets comme la restauration de l'église Saint Romain, la création des balades urbaines ou encore la programmation de manifestations culturelles diverses. Aujourd'hui, la ville et l'association souhaitent engager une collaboration autour de la protection et la restauration des biens patrimoniaux de la commune en cofinçant des projets.

Le premier champ d'application de ce partenariat est l'église Saint Romain. Joyau architectural de la rive droite grâce à son emplacement à flanc de coteau et à ses exceptionnels décors colorés du XIX<sup>e</sup> siècle, l'église est une curiosité du patrimoine Cenonnais. L'édifice et son cimetière attirent de nombreux visiteurs et sont des étapes identifiées de bon nombre de parcours et promenades urbains. Tous ces éléments ont conduit la collectivité à déposer en 2016, une demande de protection du bâtiment auprès de la DRAC. Le dossier est toujours en cours de traitement.

Actuellement, l'église n'est ouverte au public qu'une fois par mois et cette permanence ne peut se faire sans le concours de l'association des Amis du Patrimoine Cenonnais.

Aussi, l'association a soumis l'idée à la collectivité d'installer une porte vitrée en complément de la double porte battante donnant accès à la nef de l'église. Cet équipement permettra aux visiteurs d'apprécier les singularités de l'intérieur de l'édifice, maintiendra un accès sécurisé du bâtiment et aidera à sa ventilation.

Les travaux s'élèvent à 12240€. Un partenariat financier avec l'association permettrait d'assumer la dépense sur l'exercice 2020. La collectivité, propriétaire du bâtiment, réglant la totalité des travaux et l'association consentant au versement d'une subvention à la ville d'une hauteur de 3060€ soit 25% du montant des travaux.

Les travaux seront réalisés conformément au Livre I du code du Patrimoine et en adéquation avec la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 qui a nécessité l'autorisation préalable de l'affectataire des lieux, à savoir la paroisse de Cenon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat avec l'association des Amis du Patrimoine Cenonnais ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **6. Logement de fonction du cimetière Saint Paul – Rachat d'équipement**

Dans le cadre de la réhabilitation du logement de fonction du Cimetière Saint Paul de Cenon, et compte tenu de la nécessité de la continuité du service de garde qu'il permettait, tous les équipements n'ont pas pu être livrés complets. Ainsi, des équipements normalement dévolus à la charge du propriétaire ont du être pris en charge par l'agent locataire. Il en est ainsi concernant l'aménagement de la cuisine puisqu'elle n'était livrée qu'avec les entrées et sorties de canalisations. L'agent entrant a décidé de prendre en charge la totalité des travaux d'équipement de la cuisine afin de pouvoir intégrer le logement à la date souhaitée par la municipalité.

Dans le cadre de la délibération n°2020-145, le Conseil Municipal a acté le changement de gardien au sein du logement de fonction.

Afin de garantir la même continuité de service public, il est préconisé de procéder au rachat de l'équipement par la Commune de Cenon. Au regard de ce qui se pratique dans les règlements de sinistres des assurances, il est proposé d'appliquer un coefficient de vétusté de 10% par année d'occupation, en sachant que ce coefficient ne s'applique pas la première année et qu'il a fait l'objet d'une acceptation par l'agent sortant conformément à la pratique.

Les crédits correspondants seront prévus sur le budget 2021.

Compte tenu des pièces et factures rapportées par l'agent, le décompte du tarif d'achat de l'équipement se réalise ainsi :

<b><u>Listing des éléments composant l'installation de l'équipement</u></b>	
Portes et placards	90,00 €
Plomberie - Électricité	121,90 €
Installation et cuisine	2 787,97 €
Equipements	319 €
<b>TOTAL</b>	<b>= 3 318,87 € TTC</b>

Ainsi, au vu des justificatifs fournis, la cuisine équipée et montée avec son électroménager a été acquise pour 3318,87 € TTC. En appliquant le coefficient de vétusté la collectivité propose de racheter l'équipement à l'agent pour une somme TTC de 2177,51 € selon le tableau indicatif suivant :

Année 1	3318,87€ - 0%	3318,87 € TTC
Année 2	3318,87€ - 10%	2986,98 € TTC
Année 3	2986,98€ - 10%	2688,28 € TTC
Année 4	2688,28€ - 10%	2419,46 € TTC
Année 5	2414,46 – 10%	<b><u>2177,51 € TTC</u></b>

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acter le rachat de l'équipement du logement de fonction conformément au prix indiqué ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **7. Avenant à la convention de démoustication de confort**

Pour rappel et par un décret en date du 29 mars 2019, la compétence et le financement relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes (moustiques tigres) est transférée aux Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, les communes conservent au titre de leur pouvoir de police, une capacité d'intervention dans le cadre de leurs compétences en matière d'hygiène et de salubrité publiques. Ainsi, suite à la reprise des prestations de démoustication dites « de confort » par Bordeaux Métropole, une délibération en date du 29 novembre

2019 prise par le Conseil métropolitain a acté la mise à disposition partielle de son Service Santé-Environnement, par le biais du Centre de Démoustication créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 26 communes membres. Par ce biais, les agents métropolitains (10 agents) interviennent directement sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Par une délibération en date du 16 décembre 2019 (n°2019-161), la Commune de Cenon a approuvé la reprise de ces prestations sur le territoire métropolitain et a adhéré au dispositif moyennant une participation financière pour une durée de 7 ans.

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles a manifesté son intention le 30 septembre 2020 par délibération de rejoindre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le dispositif. Le Conseil Métropolitain se prononcera sur cette adhésion le 18 décembre prochain. Compte tenu des délais contraints, les services métropolitains nous sollicitent afin que la Commune de Cenon puisse se prononcer sur cet avenant qui acte l'entrée de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles et l'actualisation du tableau prévisionnel des participations communales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant joint à cette délibération actant l'entrée de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles au sein du dispositif de « démoustication de confort » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **8. Véhicule de fonction pour le DGST**

Conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut mettre à disposition un véhicule à l'un de ses agents dès lors que ses fonctions le justifient dans le cadre d'une délibération renouvelée chaque année.

Dans le cadre du recrutement du nouveau Directeur Général des Services Techniques (DGST) en la personne de Monsieur Romuald CHAPUY, dont la date de prise de poste est fixée pour le 11 janvier 2021, il convient de pouvoir mettre à sa disposition, dans le cadre de ses missions, qui sont de nature à induire de nombreux déplacements professionnels, un véhicule de fonction.

Ce véhicule de fonction est un bien de la collectivité mis à disposition de l'agent dans le cadre d'une utilisation professionnelle et privée, se distinguant en cela du véhicule de service.

L'agent disposant du véhicule pourra également jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Par conséquent, toutes les diligences fiscales afférentes à l'octroi de cet avantage en nature sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'Attribuer la mise à disposition à Monsieur Romuald CHAPUY, Directeur Général des Services Techniques de la Commune de Cenon, d'un véhicule de fonction ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **9. Opération de soutien à l'activité économique**

La Commune de Cenon, propose en concertation avec le Club des entreprises de Cenon, la mise en place d'une opération commerciale : « Vos achats des fêtes de fin d'année remboursés ».

Pour apporter notre soutien aux commerçants et artisans cenonnais durant la période des fêtes de fin d'année, saison cruciale pour nombre d'entre eux, nous proposons une opération commerciale qui vise à accroître la consommation dans les commerces de la ville.

Pour ce faire, la Ville doit s'associer avec l'association des commerçants de la commune : Le Club des entreprises de Cenon qui diffusera et promouvra l'opération auprès de l'ensemble des entrepreneurs de la commune (accord qui fera l'objet d'une convention).

Ainsi, une enveloppe de 5000€ sera allouée au Club des entreprises de Cenon pour la mise en place de l'opération qui consiste à :

Pour tout type d'achats (chez le fromager, le coiffeur, le boulanger, le vendeur de vêtements, etc.) le consommateur pourra participer au jeu concours (tirage au sort réalisé par un huissier de justice) en présentant un justificatif d'achat (tickets de caisse ou facture) avec une date comprise entre le samedi 28 novembre et le jeudi 31 décembre 2020 et provenant exclusivement d'un commerce de la ville sédentaire adhérent et non adhérent à l'association du Club des Entreprises de Cenon et dont le siège social est domicilié sur la commune de Cenon.

A l'issue du tirage au sort, 100 consommateurs se verront rembourser leur achat de la valeur du ticket de caisse ou facture (dans le cas où celui-ci est inférieur à 50€) ou d'un montant maximal de 50€ (si celui-ci est supérieur ou égal à 50€).

Cette opération permettra d'accompagner au mieux la relance économique de notre territoire et de proposer une solution concrète pour encourager la consommation chez nos commerçants et artisans de la commune.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget de la Ville sur l'imputation : 65748.61

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver et valider la signature de la convention entre la Ville de Cenon et le Club des entreprises de Cenon,
- approuver et valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club des entreprises de Cenon,
- autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives à celui-ci dans les conditions mentionnées ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI et à Monsieur DELAUNE.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**1 opposition**

**F. DELAUNE**

**2 NPPPV**

**L. ARMOET, L. RAINIER**

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Régularisation du coût horaire global liée aux prestations de l'AIHG pour l'année 2020**

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, la signature d'une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été autorisée.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Art. L. 5132-7 du Code du Travail selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, ... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales...* ».

L'objectif consistait à pallier aux besoins croissants de renfort dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et de garantir ainsi la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans d'autres structures sur la rive droite.

Par délibération du 17 décembre 2018, puis du 16 décembre 2019, la convention a été renouvelée, notamment pour renforcer les équipes du service logistique qui sont soumises à une forte saisonnalité de leur activité, liée aux manifestations pendant la période estivale.

Lié à la demande de la trésorerie de Cenon, il convient de régulariser le taux horaire global pour les prestations réalisées par l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) en 2020. A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, le taux horaire global est passé de 17,20 euros à 17,40 euros. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées jusqu'au 31 janvier 2020 le sont sur le taux horaire global de 2019. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 le sont sur le taux horaire global de 2020.

Compte tenu de la qualité de ces prestations, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider cette régularisation.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **2. Renouveau de la Convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne**

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, la signature d'une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été autorisée.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Art. L. 5132-7 du Code du Travail selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, ... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales...* ».

L'objectif consistait à pallier aux besoins croissants de renfort dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et de garantir ainsi la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans d'autres structures sur la rive droite.

Par délibération du 17 décembre 2018, puis du 16 décembre 2019, la convention a été renouvelée, notamment pour renforcer les équipes du service logistique qui sont soumises à une forte saisonnalité de leur activité, liée aux manifestations pendant la période estivale.

Le bilan de fonctionnement est toujours positif, les compétences des personnels mis à disposition correspondent aux besoins des services et la réactivité de l'association est très satisfaisante.

Compte tenu de la qualité de ces prestations, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir renouveler la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **3. Actualisation du tableau des emplois non permanents**

Par délibération n° 2018-95, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité, afin de pourvoir aux besoins en renfort dans les écoles élémentaires et maternelles, ainsi qu'au remplacement d'agents indisponibles sur de courtes absences pour raisons de santé.

La situation sanitaire liée au COVID a intensifié les besoins de remplacement, qu'il n'est pas possible d'anticiper. Pour exemple, au 10/11/2020, le service comptait 20 agents en situation d'absence.

Ces besoins supplémentaires peuvent être expliqués par les impacts de la crise sanitaire à plusieurs niveaux :

- Agents absents en situation d'isolement long

Ces agents ont des pathologies spécifiques justifiant un isolement à domicile valable jusqu'à échéance de l'état d'urgence sanitaire.

- Agents ponctuellement absents pour des absences courtes (gardes d'enfants, cas contact)

Les agents peuvent être ponctuellement absents sur de courtes durées (1 semaine) dans le cas d'isolement s'ils sont cas contacts ou si leurs enfants sont isolés de leurs classes pour les mêmes raisons.

- Besoins supplémentaires en entretien liés au renforcement des protocoles sanitaires

Le nouveau protocole sanitaire établi au 2/11/2020 pour les écoles et centres de loisirs renforce les process ménages et désinfection des locaux créant une charge de travail supplémentaire pour les agents.

Enfin, la situation sanitaire risque d'être aggravée par la saison, la période hivernale étant plus propice à des absences liées à des maladies saisonnières.

Par ailleurs, la durée des contrats sur accroissement temporaire d'activité ne peut excéder un an. Malgré le travail important de création de postes permanents pour résorber l'emploi précaire, tous les agents en renfort n'ont pas pu être pérennisés sur la période d'un an.

Il est par conséquent proposé d'ouvrir 9 postes à temps non complet, 80% et 3 postes à temps non complet 50%, en accroissement saisonnier d'activité, afin d'être en capacité de renouveler les contrats des agents en poste, et de faire face aux besoins d'encadrement des enfants dans les écoles sur la période hivernale.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents :

Rattachement service	Emploi / Diplôme et motif du contrat	Nombre de postes
Service personnel	Adjoint	9 à TNC 80%

scolaire et gestion de la restauration	technique	(article 3-I-2° loi n°84-53 modifiée)	3 à TNC 50%
--	-----------	---------------------------------------	-------------

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

La parole est donnée à Monsieur GUICHARD.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**7 abstentions**

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY, C. HERAUD**

#### **4. Actualisation du tableau des emplois permanents**

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à :

- L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise pour procéder à une intégration directe d'un agent, actuellement adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, manager de proximité d'adjoints techniques et qui par conséquent, remplit les conditions statutaires pour une intégration directe dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- L'ouverture d'un poste d'attaché et la fermeture d'un poste de bibliothécaire, sur le poste de chargé de mission modernisation de l'Administration.
- La transformation d'un poste d'adjoint technique dans les écoles, à temps non complet 80% en poste à temps complet.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Bibliothécaire territorial	1	100%	Attaché territorial	1	100%
Adjoint administratif	1	100%	Agent de maîtrise	1	100%
Adjoint technique	1	TNC 80%	Adjoint technique	1	100%

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**6 abstentions**

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY**

#### **5. Avenants à deux contrats de l'Ecole de Musique**

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien de toutes les activités proposées.

Dans le cadre d'un projet de dispositif pédagogique en partenariat avec une association, il est proposé de modifier les contrats de deux assistants d'enseignement artistique :

- 1 contrat en CDD : passage de 16 heures 30 à 17 heures par semaine : Batterie.
- 1 contrat en CDD : passage de 6 heures 30 à 7 heures par semaine : Chant varié.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

#### **6. Avenant au contrat de la cheffe de service développement RH**

Par délibération n°2019-06 en date du 11 février 2019, a été ouvert un poste d'Attaché pour un agent contractuel en qualité de cheffe de service développement RH, adjointe de la Directrice.

Son contrat a été établi sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché, IB 653 IM 545.

Il est à noter que depuis sa prise de poste en 2019, les missions de cet agent se sont fortement élargies, notamment suite à la reprise en régie de l'entretien des sites délocalisés.

Durant le premier confinement et depuis la reprise d'activité des services, elle a coordonné la gestion logistique : équipement des agents et entretien des sites, en lien avec les autres services de la collectivité et contribué activement à garantir les conditions sanitaires d'exercice des missions des agents.

Au titre de ses missions de développement RH, elle pilote également des projets stratégiques, tels que le dossier télétravail et l'accompagnement des managers sur l'organisation des services.

Il est proposé de modifier son contrat par avenant avec effet au 4 janvier 2021 sur le 8<sup>ème</sup> échelon, IB 693, IM 575.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat cité ci-dessus.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7 abstentions**

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY  
C. HERAUD**

### **III – ADMINISTRATION FINANCIERE**

#### **I. Décision Modificative N°3 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal**

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajuster pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette décision modificative n°3 une augmentation des crédits en fonctionnement de 138 979 € répartie comme suit :

D'inscrire :

- Une contribution exceptionnelle au SIREC pour 201 000 €,
- Une subvention d'équilibre pour l'EPLC pour 104 000 €,
- Un complément sur la contribution 2020 SIVU pour 36 000 €,
- Un Soutien aux sinistrés de la ville de Tende pour 4 000 €
- APAFED – Dotation Politique de la Ville 2020 pour 2 000 €,
- Un Soutien aux artisans et commerçants via une Subvention au Club des entreprises pour 5 000 €,
- Une animation « Cenon été 2020 » réalisée par l'Association Fêtes le Mur pour 2 880 €.

D'annuler des subventions allouées pour des actions qui n'ont pas eu lieu pour – 13 260 €,

De compléter la provision pour dépréciation des créances douteuses pour 3 359 €

Concernant la section d'investissement un complément de 209 460 € est nécessaire suite à la régularisation comptable :

- Règlement de l'avance sur le cimetière
- Régularisation lignes budgétaires suite à la mise à jour l'inventaire

DM 3	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel	138 979	138 979	209 460	209 460
<b>Total Section</b>	<b>138 979</b>	<b>138 979</b>	<b>209 460</b>	<b>209 460</b>

#### **Balance Générale du Budget Principal**

	BP 2020	DM 1	DM 2	DM 3	Total Budget 2020
Recettes de Fonctionnement	46 229 290,46	61 853	93 431	138 979	46 523 553,46
Dépenses de	46 229 290,46	61 853	93 431	138 979	46 523 553,46

Fonctionnement				
Recettes d'Investissement	17 065 297,54		272 150	209 460
Dépenses d'Investissement	17 065 297,54		272 150	209 460

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2020.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 abstentions**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

**2. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Annexe Cimetières**

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajuster pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette décision modificative n°2 de modifier les crédits budgétaires afin de réajuster les crédits de 56 €, afin de réajuster les écritures d'amortissement. S'agissant d'opérations d'ordre impactant les deux sections, nous devons passer par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du même montant. La décision modificative se totalise donc à zéro.

DM 2	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement	- 56			- 56
De section à section	+ 56			+ 56
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel				
<b>Total Section</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Balance Générale du Budget Annexe Cimetière**

	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
Recettes de Fonctionnement	163 520,31	0	0	163 520,31
Dépenses de Fonctionnement	163 520,31	0	0	163 520,31
Recettes d'Investissement	143 461,07	0	0	143 461,07
Dépenses d'Investissement	143 461,07	0	0	143 461,07

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2020.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 abstentions**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

**3. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement sur le Budget Annexe Simone Signoret**

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajuster pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette décision modificative n°2 d'ajuster les crédits pour passer les écritures d'amortissement à hauteur de 262 €. S'agissant d'opérations d'ordre impactant les deux sections, nous devons passer par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du même montant.

Nous prélevons aussi 10 € au chapitre 011 pour les inscrire au chapitre 65 pour prévoir, une remise gracieuse de 10 € suite à l'annulation du spectacle « Charlie et la chocolaterie » pour cause COVID. Remboursement fait directement auprès du particulier après achat de 2 billets pour le spectacle.

Cette décision modificative se totalise donc à zéro.

DM 2	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement	- 262			- 262
De section à section	262			262
Intérieur section (Patrimoniale)				
Réel				
<b>Total Section</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Balance Générale du Budget Annexe Simone Signoret

	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
Recettes de Fonctionnement	168 166,19	1 200	0	169 366,19
Dépenses de Fonctionnement	168 166,19	1 200	0	169 366,19
Recettes d'Investissement	22 830,00	1 836	0	24 666,00
Dépenses d'Investissement	22 830,00	1 836	0	24 666,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2020.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2 abstentions**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

#### 4. Affectation complémentaire des Résultats 2019 – Budget Annexe Pôle Culturel

La délibération relative à l'affectation du résultat pour le budget annexe "Pôle culturel et spectacle" fait apparaître un besoin de financement réel de 748 239,29 € et un résultat cumulé excédentaire en fonctionnement de 237 034,14 € prévoyait de doter au compte 1068 237 000 € ce qui représente une partie du résultat excédentaire de fonctionnement.

Cependant, l'article R 2311-12 du CGCT précise que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité pour couvrir le déficit de la section d'investissement. Il est donc proposé au Conseil Municipal reprendre une délibération en mettant en dotation complémentaire la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement.

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-082 en ce qui concerne le Budget du Pôle Culturel et de Spectacle**

#### BUDGET DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

##### → Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	236 764,06
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	270,08
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>237 034,14</b>

##### → Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice :	Déficit	263 111,55
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Déficit	485 127,74
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit</b>	<b>748 239,29</b>

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	0,00
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>748 239,29</b>

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) au BP 2020	237 034,14
En dotation complémentaire en réserve sur la Décision Modificative n° 2 (recette budgétaire au compte R 1068)	

<b>SOUS TOTAL (R1068)</b>	<b>237 034,14</b>
---------------------------	-------------------

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0
---	---

<b>TOTAL</b>	<b>237 034,14</b>
--------------	-------------------

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat au Budget Primitif 2020:**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté -	D 001 : solde d'exécution N-1 748 239,29	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 237 034,14

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'inscrire la dotation complémentaire au résultat excédentaire de fonctionnement 2019 sur la décision modificative n° 2 du Budget Annexe du Pôle Culturel.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**8 abstentions**

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

5. **Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Annexe Pôle Culturel**

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajuster pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette décision modificative n°2 de prévoir d'augmenter les crédits de fonctionnement pour 8 528,86 € afin d'inscrire :

- Un ajustement des revenus des immeubles pour 8 563 €
- Un complément sur la compensation versée au titre du loyer de Musiques de Nuit pour le même montant
- Une remise gracieuse pour annulation des loyers d'avril à mai 2020 de Ze Rock qui est compensée par une diminution des crédits du poste « Intérêts de la dette
- Dotation complémentaire du résultat excédentaire de fonction 2019 pour 34,14€

La section de fonctionnement se totalise donc à 8 528,86 €

La section d'investissement se totalise donc à 34,14 €

DM 2	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniale)				
Réel	8 528,86	8 528,86	34,14	34,14
<b>Total Section</b>	<b>8 528,86</b>	<b>8 528,86</b>	<b>34,14</b>	<b>34,14</b>

#### Balance Générale du Budget Annexe du Pôle Culturel

	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
Recettes de Fonctionnement	1 647 034,14		8 528,86	<b>1 655 563,00</b>
Dépenses de Fonctionnement	1 647 034,14		8 528,86	<b>1 655 563,00</b>
Recettes d'Investissement	1 498 500,00	100 000,00	34,14	<b>1 598 534,14</b>
Dépenses d'Investissement	1 498 500,00	100 000,00	34,14	<b>1 598 534,14</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2020.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**8 abstentions**

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

#### 6. Subventions de + 23 000 €

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

#### Pour le budget Pole Culturel

Association	Subvention initialement votée au BP 2020	Montant total de la subvention	Motivation
Musique de Nuit	263 000		Compensation Loyer
	8 563		Complément Compensation Loyer
		<b>271 563</b>	

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand les conventions d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## **7. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables**

Des dettes des années 2009 à 2020 générées par la fréquentation de certains services municipaux (restaurants scolaires, périscolaires...), sont irrécouvrables compte tenu de la situation des familles.

Après poursuites infructueuses des services de la Perception, et études des dossiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables qui se totalisent à 10 341,25 € dont 4 658,88 € de dettes éteintes par un jugement suite à une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits disponibles des lignes budgétaires 6541 .01 pour les Admissions en non valeur à hauteur de 5 682,37 € et 6542/01 pour les créances éteintes à hauteur de 4 658,88 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables d'un montant total de 10 341,25 €

La parole est donnée à Monsieur MORETTI.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des compte et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2020 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul Application mode de calcul Délibération Novembre 2018	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	161 480,51	15%	24 222,08
2018	36 169,15	30%	10 850,75
2017	18 921,64	75%	14 191,23
Antérieurs	30 747,94	100%	30 747,94
Provision à constituer			80 011,99

Provision déjà constitué		-62 653,00
<b>Provision à constituer sur 2020-</b>		<b>17 358,99</b>

- 1) Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2013 à 2019 est de 62 653€, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de **17 358,99€**
- 2) Cependant il convient de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur des admissions en non-valeur délibérée précédemment pour la somme de **10 341,25€**.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2018, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillée ci-dessus ;
- De constituer une provision de 17 358,99 € dont les crédits sont déjà inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- D'inscrire une reprise de la provision pour 10 341,25€ au vu du montant des admissions en non valeur constaté par la délibération présentée ;
- D'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **9. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Principal**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2020 :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

#### **A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :**

- Création → DCM n°152 du 14/11/2007
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/07/2017
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°142 du 13/11/2017
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 17<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 18<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 19<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. :		617 247,42	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	617 247,42
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	10 529,51		

2017	160 909,15		
2018	0,00		
2019	14 533,08		
2020	40 500,00		
2021	57 000,00		
	<b>617 247,42</b>		<b>617 247,42</b>

Imputation budgétaire : 2116 / 025 Op 33

**A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :**

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. :		4 115 442,57	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 399 287,57
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 741 497,11		
2018	97 486,14		
2019	122 467,20		
2020	240 000,00		
2021	81 400,00		
	<b>4 115 442,57</b>		<b>4 115 442,57</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 32501 Op 36  
21318 / 32501 Op 36  
238 / 32501 Op 36

**A.P. 29 : Construction de l'Ecole Gambetta :**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement et l'Autorisation de Programme comme suit :

- Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017

N° de feuillet

- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. :		2 640 353,73	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2014	0,00	Autofinancement	2 640 353,73
2015	0,00		
2016	0,00		
2017	64 562,11		
2018	246 418,49		
2019	1 329 373,13		
2020	913 450,00		
2021	86 550,00		
<b>2 640 353,73</b>			<b>2 640 353,73</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 212 Op 39  
 21312 / 212 Op 39  
 238 / 212 Op 39

**A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :**

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. :		1 008 277,31	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	60 327,42	Autofinancement	1 008 277,31
2017	76 905,04		
2018	239 750,56		
2019	161 096,29		
2020	318 198,00		
2021	152 000,00		
<b>1 008 277,31</b>			<b>1 008 277,31</b>

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 32  
 21831/ 02007 Op 32  
 21838 / 02007 Op 32

**A.P. 34 : PPMS:**

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. :		176 092,44	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	33 842,00	Autofinancement	176 092,44
2018	37 875,11		
2019	4 375,33		
2020	0,00		
2021	100 000,00		
	176 092,44		176 092,44

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 44  
21311 / 213 Op 44  
21312 / 213 Op 44  
21314 / 213 Op 44  
21316 / 213 Op 44  
21318 / 213 Op 44

**A.P. 37 : Schéma Directeur Patrimoine:**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 11/03/2019 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. :		940 226,89	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2019	108 226,89	Autofinancement	940 226,89
2020	152 000,00		
2021	680 000,00		
	940 226,89		940 226,89

Imputation budgétaire : 2313 / 020 Op 47  
21311 / 020 Op 47  
21312 / 020 Op 47  
21314 / 020 Op 47  
21316 / 020 Op 47  
21318 / 020 Op 47

**A.P. 36 : Estacade:**

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. :		100 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	0,00	Autofinancement	100 000,00

2018	0,00		
2019	0,00		
2020	1 000,00		
2021	99 000,00		
	<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 518 Op 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2 abstentions**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

### **10. Versement acomptes sur subventions 2021 avant vote du budget 2021**

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2021 aura lieu en février 2021.

Pour permettre aux différents partenaires de la Ville de fonctionner normalement et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2021 aux associations et organismes suivants :

Associations / Organismes	Désignation	Imputation	Montant 2021	Rappel 2020	%
A'urba subvention annuelle (étude)	urbanisme	65748.02013	18000,00	18 000,00	100%
ARQC (Atelier de réemploi et de qualification de cenon)	Economie insertion	65748.251	23200,00	48 000,00	48%
Club des Entreprises de Cenon	Economie insertion	65748.61	2950,00	5 900,00	50%
CIDFF (Centre information sur les Droits des femmes et des familles)	Economie insertion	65748.251	2350,00	4 700,00	50%
PIMMS de Cenon (Point Information Médiation Multi Services)	Economie insertion	65748.251	7139,00	14 811,00	48%
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Gironde	Economie insertion	65748.61	600,00	-	
Association FAIRE (Formation de l'Aide à la REInserstion)	Affaires Scolaires	65748.331	11250,00	41 850,00	27%
CCAS (Centre Communal de l'Action Sociale)	Action Sociale	657362.420	840000,00	2 380 263,00	35%
Union Sportive CENON	Sport	65748.30	250350,00	500 700,00	50%
Union Sportive CENON Remboursements CESAM	Sport	65748.338	10000,00	20 000,00	50%
Club Municipal CENON HANDBALL	Sport	65748.30	15150,00	30 300,00	50%
Club Athlétique LORMONT HAUTS DE GARONNE RUGBY	Sport	65748.30	4000,00	8 000,00	50%
POLIFONIA	Culture	65748.31101	3000,00	12 000,00	25%
THEATRE ALIZE	Culture	65748.31101	3500,00	6 000,00	58%
AMIS DU PATRIMOINE CENONNAIS	Culture	65748.31101	600,00	600,00	100%
PASSAGE A L'ART	Culture	65748.31101	4000,00	13 000,00	31%
OCAC (Office Culturel et d'Animation de Cenon)	Culture	65748.31101	52000,00	104 000,00	50%
Centre social La Colline	Développement	65748.33802	44000,00	88 000,00	50%

(Fonctionnement)	associatif				
Centre social La Colline (CEJ, Enfance))	Actions éducatives	65748.201	32130,00	64 260,00	50%
Centre social La Colline (CEJ Jeunesse)	Actions éducatives	65748.201	22025,00	44 050,00	50%
Centre social La Colline (CEJ PIV)	Actions éducatives	65748.201	4500,00	9 000,00	50%
GIP/GPV (Fonctionnement)	Politique de la Ville	65568 - 5210	50 000,00	71 367,00	70%
ALIFS (Médiation culturelle)	Politique de la Ville	65748 - 521	400,00	400,00	100%
ALIFS (Médiation juridique)	Politique de la Ville	65748 - 521	1600,00	2 100,00	76%
ARQC (Atelier de réemploi et de qualification de cenon)	Politique de la Ville	65748 - 521	2 800	4 000,00	70 %
CAP SCIENCES	Politique de la Ville	65748 - 521	1600,00	2 000,00	80%
CISE (Centre Insertion Sociale et Economique)	Politique de la Ville	65748 - 521	500,00	1 000,00	50%
CLAP SUD-OUEST (Plateforme lutte illettrisme)	Politique de la Ville	65748 - 521	1400,00	1 800,00	78%
CLAP SUD-OUEST (Médiation sociale)	Politique de la Ville	65748 - 521	2000,00	2 200,00	91%
CPCT (Centre psychanalytique de Consultations et de Traitement)	Politique de la Ville	65748 - 521	1400,00	1 800,00	78%
INFODROITS	Politique de la Ville	65748 - 521	350,00	750,00	47%
INSUP	Politique de la Ville	65748 - 521	2800,00	3 600,00	78%
LE DECLENCHEUR SOUPLE	Politique de la Ville	65748 - 521	800,00	800,00	100%
LES PETITS DEBROUILLARDS	Politique de la Ville	65748 - 521	500,00	900,00	56%
O2 RADIO	Politique de la Ville	65748 - 521	1500,00	1 500,00	100%
OMBRE DE LUMIERE	Politique de la Ville	65748 - 521	500,00	800,00	63%
PERIPHERIES PRODUCTIONS	Politique de la Ville	65748 - 521	2500,00	4 150,00	60%
LES COMPAGNONS BÂTISSEURS	Politique de la Ville	65748 - 521	3000,00	-	
Musiques de Nuit CENON	Culture	65748.31101	343000,00	490 000,00	70%
EPLC (Etablissement Public Local Culturel)	Culture	657381.31101	200000,00	220 000,00	91%
SIVU des crèches des Hauts de Garonne, CENON	Petite Enfance	65561.4221	750000,00	1 281 000,00	59%
<b>TOTAL</b>			<b>2 714 594</b>	<b>5 503 601</b>	<b>49%</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus, à reprendre au budget 2021 les crédits correspondants aux imputations budgétaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants s'y rapportant.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6 NPPPV**

**M. DAVID, P. CLAVERIE, L. ARMOET, H. GUNDER, L. RAINIER, S. SAIDANI (par procuration)**

## 11. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 sur le Budget Principal de la Ville

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

<b>Imputation M57</b>	<b>Service</b>	<b>Libellé de la Dépense</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Dépenses Réelles</b>			
21578.025	Cimetière Ville	Achat souffleur et brûleur à gaz (entretien zérophyto) machine à laver le linge (obligation légale + qvt) et frigo top (qvt) Nouvelles poubelles pour St ROMAIN	1 700
2188.20	Affaires Scolaires	Cabanon de jardin école Jean Jaurès maternelle	1 500
2188.32	Sport	Renouvellement petit matériel entretien espaces sportifs	4 000
2184.02010	Finances	Mobilier	4 000
2033.01	Finances	Annonces et Insertions	4 000
213182.02001	Entretien Maintenance	Mise aux normes bâtiments	80 000
2115.020013	Urbanisme	Vieille Cure	908 166
		<b>TOTAL</b>	<b>1 003 366</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2021

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 abstentions**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

## 12. Actualisation des durées d'amortissements des immobilisations

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, la ville de Cenon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Dans une perspective d'harmonisation du champ d'amortissement obligatoire des immobilisations entre les différentes instructions budgétaires et comptables, le tableau de synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables fait l'objet d'une mise à jour.

En effet, à la lecture des dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, les amortissements ne s'appliquent pas aux installations générales, agencements et aménagements des constructions (que cela concerne un bâtiment public ou privé). C'est la raison pour laquelle les comptes 2245 et 2248 sont supprimés de la liste des immobilisations dont l'amortissement est obligatoire. En outre, les comptes 2153, 2154, 21753, 21754, 2253, 2254 et 21352 sont ajoutés à cette liste.

En outre la nature 2185 en M14 correspondait au *Cheptel* de ce fait elle n'était donc pas utilisée par la ville ; pour la nomenclature M57, cette même nature 2185 correspond au *Matériel de téléphonie*.

De plus, en complément de la délibération du 29 juin 2020, il convient de clarifier les durées d'amortissement pour les comptes 204.

Il est donc proposé d'appliquer les durées d'amortissements suivantes :

2153 Réseaux divers : 20 ans

2185 Matériel de téléphonie : 5 ans  
204xx1 Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes : 5 ans  
204xx2 Subvention Equipement - Bâtiments et installations : 15 ans  
204xx3 Subvention Equipement - Projets infrastructures : 30 ans  
204xx3 Subvention Equipement - Projets infrastructures- Pôle culturel : 40 ans  
2046 Attributions de compensation d'investissement : 1 an

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir voter les durées d'amortissements comme indiqué ci-dessus.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 abstentions**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

### **13. Convention de subvention exceptionnelle au SIREC**

Par la Délibération 2020-136, les membres du Conseil Municipal ont approuvé les nouveaux statuts du SIREC dont l'article 10 autorisant le SIREC à élargir ses sources de financement et ainsi de pouvoir percevoir des subventions des Communes membres en cas de difficultés budgétaires.

Considérant la situation exceptionnelle que traverse le SIREC en cette période de pandémie de la Covid 19.

Seule une participation financière directe des Communes membres peut permettre au SIREC de rétablir son équilibre budgétaire à un niveau de fonctionnement normal, lui permettant de répondre à sa mission de service public de restauration collective.

Le versement d'une participation au bénéfice du SIREC par les Communes membres est donc rendu nécessaire pour un montant total de 500 000 €.

Cette démarche vise à compenser un manque à gagner au regard des charges fixes et non à financer des dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire.

Concernant la Commune de CENON cette participation s'élèvera à 201 000 euros .

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et à verser une participation de 201 000 euros (deux cent un mille euros) sur l'imputation 6568.020 sur l'exercice 2020.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI, à Monsieur GUICHARD et à Monsieur DAVID.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**6 oppositions**

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY**

**1 abstention**

**F. DELAUNE**

**I NPPPV**

**L. ARMOET**

## **IV – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION**

### **1. Espace Simone Signoret, Ludo Médiathèque : Annulations des représentations, indemnisation des compagnies et/ou versement d'acomptes sur contrat de cession**

La programmation de l'espace Simone Signoret est fortement impactée par la situation sanitaire liée à la COVID. Cette situation a débuté lors du premier confinement avec l'annulation de 10 spectacles (dont 9 ont pu être reportés sur la saison 2020-2021) et de 3 projections.

Au même titre, la programmation de 3 spectacles par la Ludo Médiathèque a fait l'objet d'annulations successives entre mars et décembre 2020.

Les nouvelles mesures sanitaires de cette fin d'année affectent les dites dates reportées, et cette situation se répétera peut-être encore d'ici juin 2021, fin de la saison culturelle.

Afin de venir en soutien aux artistes programmés puis déprogrammés à plusieurs reprises, dont les difficultés économiques s'accroissent, il est proposé de payer complètement la cession du spectacle si la date de report ne peut être maintenue, dans le cadre strict de la crise sanitaire.

Cette rémunération ne sera pas proposée si les compagnies sont indemnisées par leurs assurances et un certificat de non prise en charge leur sera obligatoirement demandé.

Si une date de report est possible, il est demandé l'autorisation de verser un acompte de 35% de la cession et de solder la rémunération suite à la représentation.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le paiement complet des spectacles déprogrammés dont le report est impossible et le remboursement non pris en charge par leurs assurances ;
- Autoriser le versement d'un acompte de 35% pour les spectacles reportés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

La parole est donnée à Madame GLEMAIN, à Monsieur CLAVERIE, à Monsieur MORETTI et à Madame CHAPRON.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**7 abstentions**

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY, F. DELAUNE**

**2. Avenant de prolongation convention pluriannuelle d'objectifs et de financement Office Culturel et d'Animation de Cenon**

Le 18 décembre 2017, la Ville de Cenon signait avec l'Office Culturel et d'Animation de Cenon, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour une durée de 3 ans (2018-2020). Celle-ci permet à l'association de mener ses actions culturelles et artistiques grâce au soutien financier apporté par la Ville via l'octroi de subventions.

Depuis de nombreuses années, la Ville de CENON et l'OCAC entretiennent un partenariat actif et développé dont les objectifs sont définis à chaque convention.

Compte tenu du contexte de la crise sanitaire de la Covid, la définition de nouveaux objectifs et de leurs conditions n'a pas pu être engagée, il convient alors de prolonger par avenant, pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, la convention actuelle.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 9 : Durée de la convention

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation ci-après annexée.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**V – POLITIQUE DE LA VILLE**

**1. Projet de Renouveau Urbain – Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 à Cenon – Maison du Projet – Convention d'animation et de gestion entre Bordeaux Métropole, la Ville de Cenon, Domofrance et Mésolia – Règlement intérieur**

Par délibération n°2019-156 du 16 décembre 2019 vous avez approuvé la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbains de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU. Dans ce cadre, pour le Projet de Renouveau Urbain des quartiers Palmer, Sarailière, 8 mai 1945, Bordeaux Métropole installe une maison du projet au cœur du quartier Palmer, au 15 rue François de Chateaubriand. Ce lieu, composé d'un hall d'exposition, de deux salles de réunion et de deux bureaux partagés, est dédié aux habitants, aux usagers des quartiers et aux partenaires du projet.

Bordeaux Métropole, la ville de Cenon, Domofrance et Mésolia souhaitent s'engager dans une convention qui précise les modalités de fonctionnement et d'animation de la maison du projet ainsi que les engagements de chacune des parties.

Bordeaux Métropole met à disposition gratuitement les salles et propose donc aux utilisateurs un règlement intérieur définissant les conditions générales et particulières de leurs utilisations.

**1 - Convention d'animation et de gestion :**

La convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'animation de la maison du projet ainsi que les engagements de Bordeaux Métropole, la ville de Cenon, Domofrance et Mésolia.

*L'engagement des parties :*

**Bordeaux Métropole s'engage à :**

- financer le poste d'animateur de la Maison du Projet. Les missions de l'animateur couvriront l'ensemble du périmètre du projet de renouvellement urbain Palmer-Sarailière-8 mai 45-Dravemont et son temps de présence sera partagé à 50% entre la Maison du projet de Cenon et la Maison des Initiatives de Dravemont,
- financer la location du local et des charges d'entretien du local,
- financer et réaliser l'aménagement du local en mobilier (chaises, tables...), en téléphonie, en informatique : matériel de vidéoprojection, ordinateurs, tablettes numériques,
- réaliser les maquettes numériques,
- réaliser les supports de communication fixes et temporaires sur le projet de renouvellement urbain.

**La ville de Cenon s'engage à :**

- organiser et animer l'inauguration de la maison du projet,
- mobiliser les agents de la Direction Politique de la ville, de la Gestion Urbaine Sociale et de Proximité sur des actions de participation et de concertation dans le cadre du renouvellement urbain,
- mobiliser les adultes relais du quartier Palmer et du quartier La Sarailière,
- Mettre en place un agent (via une embauche en service civique ou tout autre dispositif) en soutien à l'animateur de la maison du projet dans ses missions de coordination,
- participer et/ou mener des projets en lien avec le renouvellement urbain et en partenariat avec les structures locales du territoire,
- financer les fournitures nécessaires au fonctionnement de la Maison du projet.

**Domofrance s'engage à :**

- valoriser, notamment au sein de la Maison du Projet, les actions d'animation et accompagnement des habitants prévus dans la convention d'abattement de la TFPB,
- fédérer les habitants et les acteurs du quartier autour du projet de renouvellement urbain,
- s'impliquer, en mobilisant les équipes de la Gestion Locative ou du Renouvellement Urbain, dans les actions entérinées par le comité de gestion et d'animation de la maison du Projet

**Mésolia s'engage via les abattements Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à :**

- soutenir des projets d'animation et accompagner les habitants dans la mutation urbaine,
- fédérer les habitants et les acteurs du quartier autour du projet urbain,
- participer financièrement aux actions, sur l'ensemble du quartier, entérinées par le comité de gestion et d'animation de la maison du Projet.

**Fonctionnement et animation du local :**

Les horaires d'ouverture sont définis par le comité de gestion et d'animation. Afin d'être accessible au plus grand nombre, les horaires d'ouverture sont adaptés tout au long de l'année et inclus les week-ends et certaines vacances scolaires.

Le comité de gestion et d'animation est composé des représentants de Bordeaux Métropole, de la ville de Cenon et des bailleurs Domofrance et Mésolia. Il vote le règlement intérieur de l'équipement. Il fixe et planifie des objectifs en corrélation avec le déroulé du PRU et les intérêts et préoccupations des habitants. En fonction de cela, il établit des critères de sélection des projets et structures qui viendront alimenter la Maison du Projet.

Le comité de pilotage du projet de Renouvellement Urbain des quartiers (dont la composition est inscrite dans la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU) arbitrera les propositions formulées lors du comité de gestion et d'animation. Il se réunira à minima tous les trois à six mois (selon l'actualité).

## **2 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles de la maison du projet.

Bordeaux Métropole met à disposition gratuitement les salles de la maison du projet, ces salles peuvent faire l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes.

Tout utilisateur s'engage dans le formulaire de demande de salles à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité

L'utilisation des salles est proposée aux services de la Ville de Cenon et ceux de Bordeaux Métropole, aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux conseils citoyens tels que définis dans la loi du 21 février 2014, aux bailleurs sociaux du PRU, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les associations dont l'objet est la défense d'intérêts particuliers ne peuvent utiliser les salles. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle qui a été prêtée, sous peine de poursuites.

Les salles sont ouvertes toute l'année à la réservation, à l'exception de la période estivale, des fêtes de fin d'année et des jours fériés. Cependant, durant ces périodes, le comité de gestion et d'animation se réserve le droit à dérogation afin de faire face à des situations exceptionnelles.

Le comité de gestion et d'animation est composé des représentants de Bordeaux Métropole, de la ville de Cenon et des bailleurs Domofrance et Mésolia. Il vote le règlement intérieur de l'équipement.

Le comité de pilotage du projet de Renouveau Urbain des quartiers arbitre les propositions du comité de gestion et d'animation. Il se réunira à minima tous les trois à six mois (selon l'actualité).

Considérant que la maison du projet est une condition indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, son animation et son fonctionnement doivent être régis par une convention partenariale et un règlement intérieur,

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver la convention d'animation et de gestion et son règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

La parole est donnée à Madame DAMET.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**2 abstentions**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

## **VI – DIRECTION URBANISME-ECONOMIE-INSERTION**

### **1. Convention de partenariat 2021 avec la Chambre des Métiers**

Avec plus de 800 établissements sur Cenon, l'artisanat joue un rôle prépondérant dans le développement économique local. La crise sanitaire a fragilisé le tissu économique local et nécessite d'anticiper et d'accompagner au plus près les entreprises du territoire.

Afin de répondre à ce besoin, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose de développer un partenariat avec la Ville de Cenon qui s'articule autour de trois axes :

- **La mise en place d'une cellule de soutien aux entreprises en difficulté** à travers « un guichet unique » pour toutes les entreprises ; il s'agit de recenser et de faire remonter tous les besoins des entreprises afin de les orienter vers les bons interlocuteurs. La Chambre de Métiers accompagnera les entreprises inscrites au Registre des Métiers, orientera les autres accompagnements et effectuera le suivi et le reporting de toutes les entreprises concernées.
- **Encourager le développement de l'apprentissage et faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi dans le secteur de l'artisanat** par la désignation d'un référent de la Chambre des Métiers au sein d'une plateforme des acteurs de l'emploi pilotée par la Ville
- **Une analyse des données économiques sur l'artisanat qui permettra de développer des actions complémentaires et ciblées.**

**Le plan de financement de cette action s'établit comme suit :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Mise en place d'une cellule de soutien aux entreprises en difficulté	1 500€	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde	650 €
Mise à disposition et traitement de données économiques extraites du Registre des Métiers	350€	Mairie de Cenon	1 200€
<b>TOTAL</b>	<b>1 850€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 850€</b>

Cette convention opérationnelle s'accompagne également d'une charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité afin de valoriser l'Artisanat local.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :**

- adopter la convention de partenariat 2021 ainsi que la charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Gironde
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que la charte associée

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**l'abstention**

**C. HERAUD**

## **2. Cotisation 2021 – Association Hauts de Garonne Développement**

L'Association Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique de la rive droite bordelaise. La Ville a décidé d'adhérer à cette association par délibération en date du 5 janvier 1989.

**Le travail de l'association porte sur les axes suivants :**

- **Création et reprise d'entreprises** (ateliers pour les porteurs de projets)
- **Développement des entreprises** (accompagnement des entreprises sur le terrain sur des problématiques de développement ou de gestion, accompagnement pépinière « hors les murs » pour les entreprises de moins de 2 ans)
- **Ressources humaines et emploi (liens entreprises et emploi) :** actions de découverte des métiers, promotion de la charte de la diversité....

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle affectée aux frais de fonctionnement de l'association. Le montant de la cotisation 2021 est de 24 975€. Cette cotisation correspond à 1 euro par nombre d'habitant de la Commune de Cenon sur le recensement 2020.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :**

- adopter la convention de partenariat avec l'association Hauts de Garonne Développement.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- verser la cotisation 2021 correspondante à l'adhésion de la Ville

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **3. Subvention 2021 à l'A'urba**

L'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, A'urba, est une association régie par la loi de 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (communes, Etat, Département, Région, Métropole, CCI...) des études d'observation, d'analyse, de recherche et de réflexion.

La Ville de Cenon a adhéré à l'A'urba en 1998. Compte tenu de son engagement dans des projets d'urbanisme, de renouvellement urbain et de développement économique, la ville de Cenon est intéressée par les domaines d'intervention de cette agence.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 euros à l'A'urba pour l'année 2021. Le travail à mener par l'agence, initié cette fin d'année 2020, s'inscrit dans le prolongement de la mission réalisée fin 2019-début 2020 : après le plan guide portant sur la mutation de l'avenue Kennedy et le nord de l'avenue Cassagne, il s'agit d'élargir le cadre à l'ensemble de l'avenue Cassagne. Ce plan guide servira de référence lors de l'instruction des futurs permis de construire, ainsi que de base pour la prochaine modification du PLU.

La mission débutera dès le mois de décembre 2020.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- accorder une subvention de 18 000 euros à l'A'urba pour l'année 2021

- autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout document afférent à cette subvention.

La parole est donnée à Monsieur DELAUNE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LNPPV**

**M. DAVID**

**4. Cession du bâtiment de la Vieille Cure et des parcelles, sise 36, rue Emile Zola, au profit de la société Mixité (signature du sous-seing)**

Le 28 septembre 2020, la Commune de Cenon a délibéré en faveur de l'acquisition de l'immeuble bâti, sis 36, rue Emile Zola, implanté sur la parcelle cadastrée AS 238, ainsi que de la passerelle, cadastrée AS 242, et du talus, cadastré AS 241, à son prix d'achat initial de 870 000 euros augmentés des frais de portage.

De même, Bordeaux Métropole a délibéré le 23 octobre 2020 en faveur de la cession de la Vieille Cure au profit de la Ville.

Cette opération foncière s'inscrit dans le cadre du projet "Food Factory" qui a pour ambition de créer un pôle d'attractivité à l'échelle métropolitaine.

Dans le cadre de cette acquisition, une précision doit être apportée sur la division en volumes de la passerelle. En effet, la parcelle cadastrée AS 242 comprend le volume de surplomb correspondant à la passerelle et ses appuis traversant la rue Emile Zola, seul cessible dans la mesure où le volume correspondant à l'espace routier situé sous cet ouvrage doit rester dans le domaine public métropolitain tout comme la parcelle cadastrée AS 239, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, en nature de trottoir.

Il doit être ainsi rappelé qu'avant toute intervention de l'opérateur retenu par la Commune dans le cadre de l'AMI Vieille Cure, ce dernier devra solliciter auprès de Bordeaux Métropole toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de son projet dans la mesure où la passerelle qu'il souhaite réhabiliter surplombe le domaine public routier métropolitain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'acter la division en volumes de la passerelle située sur la parcelle AS 242 et d'acter le maintien de la parcelle AS 239 dans le domaine public métropolitain
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite acquisition et l'acte authentique d'acquisition.

La parole est donnée à Madame HERAUD et à Monsieur DELAUNE.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**6 oppositions**

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY**

**1 abstention**

**F. DELAUNE**

**5. Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Révision – Avis sur le projet transmis**

La révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'aire élargie de l'Agglomération bordelaise a été prescrite le 2 mars 2012.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à la révision du PPRI, la Commune de Cenon a été sollicitée par courrier par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM 33), le 23 octobre 2020, pour donner son avis sur le PPRI en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le dossier PPRI finalisé, annexé à la présente délibération, est composé :

- d'une note de présentation,
- du bilan intermédiaire de la consultation,
- d'un règlement,
- et de cartes de zonage.

La stratégie du PPRI poursuit les 3 objectifs prioritaires suivants :

- augmenter la sécurité des populations,
- stabiliser et réduire le coût des dommages liés aux inondations,
- permettre l'écoulement des eaux et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le document de présentation pose le principe suivant : « une zone protégée par une digue reste une zone inondable ». De façon générale, la vulnérabilité des zones urbanisées menacées par un risque d'inondations ne doit pas être augmentée.

Le zonage réglementaire du PPRI a été réalisé en prenant en compte la nature et l'intensité de l'aléa encouru ainsi que le changement climatique à l'horizon 2100. Sur ce dernier point, l'hypothèse retenue est celle d'une élévation de 60 cm du niveau de la mer, en 2100.

#### Avis sur le PPRI

L'analyse produite par les services de la DDTM 33 en charge du PPRI et ses propositions semblent adaptées aux perspectives de développement de la Commune de Cenon et de l'Agglomération bordelaise.

Cependant, après avoir pris connaissance du dossier, le Maire et les services communaux ont constaté :

1. Le classement en zone rouge urbanisée de secteurs situés dans le quartier de Lissandre, au nord de la Commune,
  2. L'incompatibilité de la carte des cotes de seuil avec celle du zonage réglementaire, au sud du Bas-Cenon, en bordure de la rue Gambetta.
- 1. Sur la carte du zonage réglementaire, certains secteurs de Lissandre, en particulier le Centre Technique Municipal, sont classés zone rouge urbanisée.**



Nord du Bas-Cenon / Zone du secteur Lissandre

La zone rouge urbanisée correspond aux secteurs urbanisés soumis à l'aléa fort de l'événement de référence. Ainsi, dans cette zone, l'inconstructibilité reste la règle. Seule une opération permettant de ne pas accroître les risques pour les tiers (neutralité hydraulique de l'opération), réduisant la vulnérabilité et n'induisant pas d'augmentation de la constructibilité y est autorisée.

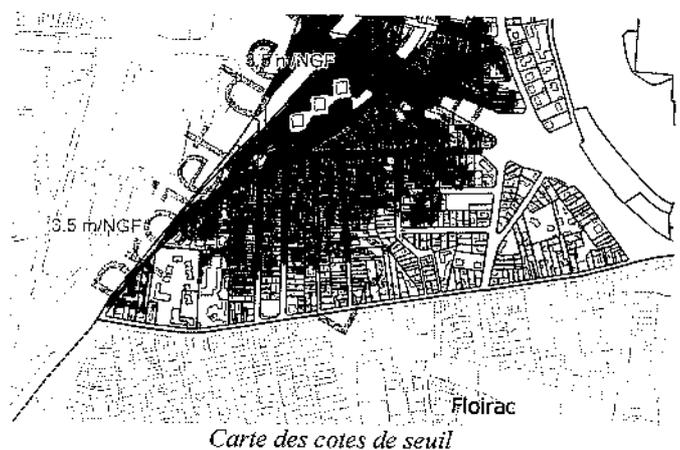
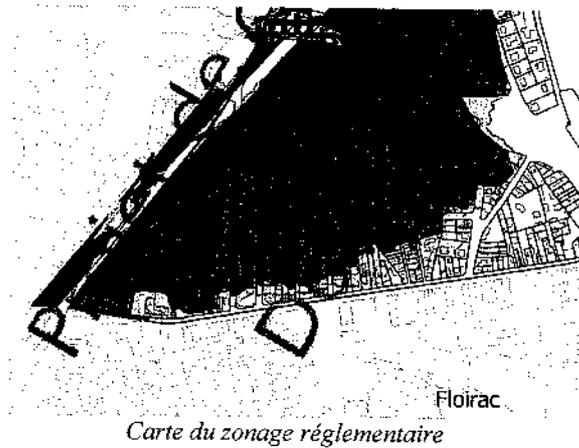
Pourtant, ce quartier est destiné à accueillir une opération d'aménagement s'étalant sur trois communes : Cenon, Bordeaux et Lormont.

En effet, le territoire situé en bord de fleuve s'inscrit dans une rive droite en pleine mutation qui voit son occupation, son image et son avenir totalement modifiés. Les opérations de reconquête de la Bastide (ZAC Cœur de Bastide et Bastide Niel, projet urbain de Brazza...), la zone franche urbaine, les opérations de renouvellement urbain du GPV, les parcs (des Coteaux et des Angéliques), le projet des Cascades, la ZAC Pont Rouge et la gare de Cenon (7<sup>ème</sup> gare de Gironde – Classement de la fréquentation) ont radicalement fait évoluer l'attractivité de ce secteur. Le territoire de Lissandre constituera, à court et moyen terme, un lieu d'articulation et de rencontre entre les activités économiques et les grands projets d'aménagement.

Le projet de développement de Lissandre a évolué parallèlement à la construction du PPRI. Il prévoit le développement des activités commerciales et artisanales, de logements et d'espaces publics structurants. La mixité des usages et l'inscription de ce site dans la continuité de nouveaux centres urbains, tels que la Zac Pont Rouge et Brazza, ont été pensés après les premières phases de la concertation autour du PPRI.

Au regard des évolutions prévues dans ce secteur, la Ville de Cenon considère qu'une modification du zonage pour les parties en aléa fort, de « rouge urbanisé » à « rouge centre urbain », serait approprié.

2. Sur le plan de zonage, au sud du bas-Cenon (frontière communale avec Floirac), le secteur est classé bleu / bleu clair. Or, il existe une incompatibilité entre le plan de zonage et celui des cotes de seuil. Alors que leurs contours devraient s'épouser, les deux cartes ne coïncident pas.



La carte des cotes de seuil doit s'inscrire dans le tracé de la carte réglementaire. Pour cette raison, proposer un abaissement de la cote de seuil à 3.25 m/NGF dans les zones bleu clair plutôt que de maintenir les 3.5m / NGF actuellement prescrits semble adapté.

En effet, le maintien d'une cote de seuil à 3.5 m / NGF aura un impact important sur la constructibilité des terrains et les contraintes subies par les propriétaires pour garantir la mise en sécurité des bâtiments, au regard du risque inondation existant dans le secteur. Le maintien de cote de seuil à 3.5m / NGF n'est pas nécessaire. Ni la carte du règlement de zonage, ni des mesures NGF connues sur les terrains concernés ne le justifierait.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'avis des services :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de PPRI, AVEC RESERVES. Il est ainsi demandé à la DDTM 33
  - de classer les zones « aléa fort » du quartier de Lissandre en zone « rouge centre urbain », au nord.
  - de mettre en cohérence les cartographies avec un passage de la cote de seuil à 3.25 m/ NGF pour les secteurs les moins sensibles (bleu clair), au sud.

La parole est donnée à Monsieur PERADON et à Monsieur DELAUNE.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**6 oppositions**

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY**

**2 abstentions**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

## **VII – SPORT**

### **1. Ville CENON et US CENON – Prolongation convention pluri-annuelle d'objectifs et partenariats**

Dans le cadre des politiques publiques locales qu'elle conduit, la Ville de CENON mène ou accompagne, avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, des actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire sous des formes multiples: aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mises à disposition de locaux, de matériel ou personnels notamment.

Depuis plusieurs années, ces relations entre la Commune et les Associations locales ont été concrétisées par la signature de conventions, dès que cela était possible et justifié. Ces contrats ont pour objectif de définir le partenariat et les obligations réciproques de chaque partenaire.

Il en est ainsi des relations avec l'Union Sportive Cenon (US CENON), avec laquelle la Ville de CENON entretient, depuis de longues années, un partenariat développé ayant déjà fait l'objet de conventions entre les deux parties.

L'activité de cette association est en effet d'intérêt local et en phase avec les politiques d'accès aux pratiques sportives, à la citoyenneté, d'insertion et de lutte contre l'exclusion menées ou soutenues par la commune.

C'est la raison pour laquelle, la ville de CENON a signé, le 29 avril 2014, une convention pluriannuelle d'objectif partenarial avec le club Omnisports, reconduite le 13 février 2017 dont le terme a été fixé au 31 décembre 2020 par avenant.

Pour permettre à l'Association de poursuivre à mener ses actions à son initiative et de respecter le contenu de la présente convention, deux types de subventions peuvent lui être versés après décision du Conseil Municipal : une subvention de fonctionnement courant et des subventions liées à des activités spécifiques.

Ainsi, conformément à son engagement auprès des acteurs associatifs intervenant sur le territoire communal dans les champs de l'action éducative, de la lutte contre l'exclusion et de la cohésion sociale, la Commune de CENON, dans l'exercice de ses compétences, souhaite continuer à apporter son soutien et contribuer au développement de l'offre sportive proposée par l'association « US CENON » en direction de la population cenonnaise.

Le présent avenant a pour objet notamment de proroger la durée et de fixer les modalités de participation financière en modifiant ainsi les articles 5, 6 et 15 de la convention initiale:

- les articles 5 et 6 précisant les montants de l'avance de la subvention de fonctionnement 2021 et celle de la participation communale au titre du dispositif CESAM;
- l'article 15 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2021.

La reconduction ainsi proposée, pour un terme d'1 an, devra permettre la finalisation de la réflexion concertée engagée pour la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'« US CENON », en lien avec l'ensemble des autres conventions partenariales du secteur associatif local.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif et tout document s'y rapportant.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2. Ville de CENON et US CENON – Prolongation convention d'occupation du complexe tennis Palmer**

Par délibération en date du 13 novembre 2017 modifiée le 16 décembre 2019, la Ville de Cenon mettait à disposition le complexe des tennis Palmer auprès de l'US CENON dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public prenant fin le 31 décembre 2020.

En cohérence avec la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de partenariats prorogée d'une année avec le club Omnisports, il est nécessaire de prolonger de la même durée soit jusqu'au 31 décembre 2021 celle spécifique traitant de l'utilisation du complexe des tennis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant modificatif et tous documents y afférant.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **3. Ville de CENON et CMF HANDBALL CENON – Prolongation convention pluri-annuelle d'objectifs**

Dans le cadre des politiques publiques locales qu'elle conduit, la Ville de Cenon mène ou accompagne, avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, des actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire sous des formes multiples : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mises à disposition de locaux, de matériel ou personnels notamment.

Depuis plusieurs années, ces relations entre la Commune et les Associations locales ont été concrétisées par la signature de conventions, dès que cela était possible et justifié. Ces contrats ont pour objectif de définir le partenariat et les obligations réciproques de chaque partenaire.

Il en est ainsi des relations avec le Club Municipal Floirac Cenon Handball (CMFC Handball), avec laquelle la Ville de Cenon entretient, depuis de longues années, un partenariat développé ayant déjà fait l'objet de conventions entre les deux parties.

L'activité de cette association est en effet d'intérêt local et en phase avec les politiques d'accès aux pratiques sportives, à la citoyenneté, d'insertion et de lutte contre l'exclusion menées ou soutenues par la commune.

C'est la raison pour laquelle, la ville de Cenon a signé une convention d'objectif partenarial, en date du 24 mai 2017 dont le terme a été fixé au 31 décembre 2020 par avenant.

Ainsi, conformément à son engagement auprès des acteurs associatifs intervenant sur le territoire communal dans les champs de l'action éducative, de la lutte contre l'exclusion et de la cohésion sociale, la Commune de CENON, dans l'exercice de ses compétences, souhaite continuer à apporter son soutien et contribuer au développement de l'offre sportive proposée par la section « CMFC Handball » en direction de la population cenonnaise.

Le présent avenant a pour objet notamment de proroger la durée et de fixer les modalités de participation financière en modifiant ainsi les articles 5, 6 et 15 de la convention initiale:

- les articles 5 et 6 précisant le montant de l'avance de la subvention de fonctionnement 2021;
- l'article 15 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2021.

La reconduction ainsi proposée, pour un terme d'1 an, devra permettre la finalisation de la réflexion concertée engagée pour la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la section « CMFC Handball », en lien avec l'ensemble des autres conventions partenariales du secteur associatif local.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif et tout document s'y rapportant.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VIII – EDUCATION ENFANCE**

### **1. Avenant de prolongation des lots 2 et 3 du SSIEG**

Le 23 décembre 2014, autorisée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2014, la ville de Cenon signait avec l'Association Départementale des Francas de la Gironde, deux conventions valant mandatements pour les objets suivants : « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des Accueils Périscolaires Maternelles (TAP et APS) 3-6 ans » et « Animation et Gestion des ALSH, Classes de découvertes, Gestion des Accueils Périscolaires Maternelles (TAP et APS) 6-12 ans », pour la période 2015 à 2020.

Ces deux conventions arrivent à échéance au 31.12.2020.

Aussi, afin d'effectuer une évaluation fine des besoins du territoire en termes d'offre d'accueil de loisirs et de mode d'organisation de ces accueils, il est proposé deux avenants à ces deux conventions pour proroger leurs dispositions jusqu'au 31.12.2022.

De plus, afin de mieux prendre en compte les besoins en trésorerie de l'Association Les Francas de la Gironde et permettre à la ville de Cenon de contrôler périodiquement l'utilisation des subsides publics, il est proposé de modifier le rythme de versement de la Compensation d'Obligation de Service Public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux avenants.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 abstentions**

**F. DELAUNE, C. HERAUD**

### **2. Convention de subvention avec l'association FAIRE pour l'accompagnement à la scolarité**

On désigne par "accompagnement à la scolarité" l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les actions mises en place, qui ont lieu en dehors des temps scolaires, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a pour objet :

- D'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.
- D'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.

- De valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.
- D'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat et de subvention avec l'association FAIRE pour la réalisation de 12 cycles d'accompagnement à la scolarité.

Pour la réalisation de ces 12 cycles d'accompagnement à la scolarité sur différents sites de la ville, il est proposé de subventionner l'association FAIRE à hauteur de 45 000€ pour l'année 2021.

Une convention d'objectif formalise les engagements de la ville et de l'association.

La somme est prévue au budget 2021 sur la ligne 6574.321.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de subvention de l'association FAIRE pour l'année 2021.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3. Projet inclusion : Convention de partenariat avec l'ITEP Bellefonds**

La ville de Cenon a initié en 2019 le Projet Inclusion. Ce projet a pour objectif de permettre l'intégration et la participation des enfants à besoins particuliers sur les temps péri et extrascolaires.

Ce projet coordonné par la ville de Cenon est partenarial, il a été construit en lien avec l'ITEP Bellefonds et l'association Les Francas de la Gironde.

Par ailleurs, ce projet est soutenu financièrement par la CAF de la Gironde sur le Fond Public et Territoire.

Ce soutien financier a permis le recrutement par la ville de Cenon en 2020 de deux éducatrices spécialisés pour améliorer l'accueil des enfants à besoins particuliers sur ces temps péri et extrascolaires.

Les objectifs du Projet Inclusion sont les suivants :

- Anticiper les futures inclusions des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire (ALSH, AP et TAP) dans les meilleures conditions possibles
- Favoriser leur participation de façon la plus optimale possible
- Soutenir les équipes en charge de l'accueil de ces enfants
- Soutenir les familles concernées par le handicap
- Sensibiliser l'ensemble des partenaires et parents au handicap
- Proposer, si besoin, d'autres solutions, complémentaires ou en remplacement de ces temps d'accueil en milieu ordinaire (démarches auprès des services sociaux, du secteur médical, de la MDPH, accès à des dispositifs spécialisés etc.)
- Favoriser une dynamique territoriale entre les différents partenaires éducatifs intéressés à la question du handicap et de l'inclusion des enfants en milieu ordinaire (les écoles, les Francas, l'ITEP, le SESSAD, la commune, la MDSI, le pôle ressource Récréamix...)

Dans ce cadre, il est proposé de formaliser le partenariat entre la ville de Cenon et l'association ITEP Bellefonds via une convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ITEP Bellefonds sur le projet inclusion.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **IX – VIE ASSOCIATIVE**

### **1. Avenant modificatif n°3 Convention pluriannuelle d'objectifs – Association la « Colline »**

Le 26 Mai 2016, la ville de Cenon signait avec l'association « La Colline » une convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période 2016 à 2019, prorogée par avenant au 31 Décembre 2020, afin de soutenir l'action de l'association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de Cenon. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

L'année 2020 n'a pas permis, compte tenu du contexte sanitaire, de co-construire avec le centre social de nouveaux objectifs traduits dans une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat.

De plus, il est nécessaire d'effectuer une évaluation fine des besoins de territoire en termes d'offre et d'actions en direction de la jeunesse. C'est pourquoi, il est proposé un nouvel avenant à la dite convention permettant de proroger leurs dispositions jusqu'au 31 Décembre 2021.

Le présent avenant fixe le montant prévisionnel des montants des subventions accordées au titre du fonctionnement et des dispositifs contractuels pour l'année 2021.

De plus, afin de mieux prendre en compte les besoins en trésorerie de l'association, et permettre à la ville de Cenon de contrôler périodiquement l'utilisation des subsides publics, il est proposé de modifier le rythme de versement des différentes subventions :

Le présent avenant a donc pour objet de modifier :

- *L'article 2* de ladite convention intitulé « durée de la convention et évaluation comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour un terme fixé au 31 Décembre 2021.

- *L'article 3* de ladite convention intitulé « subventions et participations financières de la commune  
La commune s'engage à verser à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal,

- Une subvention de fonctionnement dont le montant prévisionnel est fixé à 88 000 euros pour l'année 2021
- Des subventions au titre du CEJ sont accordées :
- Volet enfance : 64 260 euros
- Volet Jeunesse : 44 050 euros
- Volet Info vacances : 9000 euros.

D'autres subventions pourront être accordées dans le cadre d'éventuels appels à projet. Elles seront allouées par avenant en fonction des projets et budgets présentés.

- *L'article 4* de ladite convention intitulé « modalités de versement »

Pour l'exécution de la convention les modalités sont fixées de la manière suivante :

La subvention principale de fonctionnement et les subventions liées aux dispositifs contractuels feront l'objet de versement en plusieurs échéances :

- 50 % avant le vote du budget
- 30 % au deuxième trimestre après le vote du budget
- Le solde au plus tard au 4<sup>ème</sup> trimestre, sur présentation des bilans des actions, après vérification et ce conformément à l'article 5 de la convention et sous réserve des conditions qui y sont mentionnées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Le Maire propose une minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République Monsieur Valéry Giscard d'Estaing.**

### **LES MOTIONS**

1. **Motion présentée conjointement par le Groupe « Cenon en Commun » et « Anticapitaliste ! Pour les luttes des travailleurs et de la jeunesse » relative au soutien aux enseignant.e.s du lycée Mauriac et à tous les enseignant.e.s menacé.e.s de sanction dans l'éducation nationale.**

Depuis le 20 novembre, trois enseignant.e.s du lycée Mauriac sur la Rive droite sont menacé.e.s de lourdes sanctions pour s'être mobilisé.e.s avec leurs collègues contre la réforme du Bac et participé il y a dix mois maintenant au mouvement contre la tenue des épreuves des E3C, épreuves que sous la pression des enseignants, le ministre de l'Éducation a annulées en octobre.

Pour la participation au même mouvement, en juin, un enseignant du lycée Gustave Eiffel à Bordeaux a déjà été sanctionné et cinq autres sont menacés. Et pour les mêmes raisons, quatre enseignants du lycée de Melle, dans l'académie de Poitiers ont eux aussi été très lourdement sanctionnés (mutation à 100 kilomètres, suspension de 15 jours sans traitement, rétrogradation dans la carrière et blâme).

Un véritable tournant répressif est engagé dans l'Éducation nationale contre toutes celles et ceux qui contestent, osent exprimer leur opinion.

Pour imposer sa politique antisociale, le gouvernement fait preuve d'autoritarisme et de fuite en avant sécuritaire, notamment avec la Loi Sécurité globale largement contestée dans tout le pays.

La politique au service des plus riches, la casse des services publics et des droits sociaux, l'explosion de la misère ne passent pas, alors le pouvoir utilise la force et les violences policières contre les grévistes, les manifestants, les gilets jaunes, la jeunesse des quartiers populaires, les militants...

Attaché au droit d'expression et aux droits et libertés démocratiques, en défense des enseignants que le gouvernement a dit tant comprendre lors de l'assassinat de Samuel Paty, le 16 octobre dernier, le conseil municipal de Cenon se prononce pour :

- le retrait de toute menace de sanction pour les trois enseignant.e.s de Mauriac et les neuf de Gironde
- l'arrêt de la criminalisation du mouvement social et syndical
- le retrait de la Loi Sécurité globale

La parole est donnée à Monsieur GUICHARD, à Monsieur MARSAT, à Madame CHAPRON, à Monsieur MORETTI, à Monsieur RINGOT, à Madame LENOIR et à Monsieur ASTIER.

**EST ADOPTÉE**

**Par 6 votes pour**

**C. HERAUD, F. DELAUNE, M. GUICHARD, G. CASTAGNEDE, P. BUQUET, J. RINGOT**

**23 abstentions**

**J-F. EGRON, M. DAVID, L. MERJOU, H. LENOIR, J-M. SIMOUNET, E. ALVES, L. PERADON, M. HATTRAIT (par  
procuration), C. KARA, H. GUNDER, A. MARSAT, A. LOUILLEAU, P. CLAVERIE, S. SENE, L. ARMOET, C.  
CHAPRON, M. CARVEL, F. BARKA, I. LAFON, A. LEPINE, S. SAIDANI (par procuration), L. RAINIER, O.**

**COMMARIEU**

**6 NPPPV**

**D. ASTIER, F. MORETTI, C. GLEMAIN, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 02.

  
**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

  
**Cihan KAFA**  
Secrétaire de Séance

